

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025**
- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ancien Presbytère Commune de Journiac en commerce et logement**
- **Accroissement d'activité saisonnière**
- **Demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine**
- **Demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**
- **Demande de subvention Départementale 2025 FEC (Fond Equipement des Communes) : Sanitaires publics extérieur**
- **Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour l'Aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-cinq le dix juillet à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 9 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Cyrill LAPORTE, Fabien MAURY, Aurélia SAUSSEAU, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : Marie LALOT, Charlène PELOUX,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyrill LAPORTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 21h.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 12 juin 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBÉRATIONS

D2025/34

AVENANT AU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE COMMUNE DE JOURNIAC EN COMMERCE ET LOGEMENT

VU le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 5 avril 2025, attribuant à Cédric BONNET Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement pour la Commune deourniac ; pour un montant de 56 557,64 € HT.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune deourniac, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage les maîtres d'œuvres et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune deourniac, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux d'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement sur Commune deourniac retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève 586 089,58 € HT ce qui porte les honoraires du maître d'œuvre à 56 557,64 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider l'avis de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien presbytère Commune deourniac, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	56 557,64

D'autoriser Mr le Maire, à signer l'avenant correspondant avec Cédric BONNET Architecte; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025-35

ACCROISSEMENT ACTIVITEE SAISONNIERE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8 h00,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des locaux communaux,
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 11 juillet 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des techniques à raison de 8 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Emplois permanents Fonctionnaires	Durée Hebdo.	Effectif Budget.	Postes Pourvu	Poste A Pourvoir	Fonctions
Cadre de secrétaire de mairie		1	1		
Dont secrétaire de mairie Catégorie C	35	1	1		Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi rédacteurs		2	2		
Dont rédacteur principal de 1^{ère} classe Catégorie B	5	1	1		Secrétaire de mairie
Dont rédacteur Catégorie B	35	1	1		
Cadre d'emploi adjoint technique		2	1		
Dont adjoint technique principal de 2^{ème} classe Catégorie C	35	1	1		Agent Technique
Dont adjoint technique Catégorie C	8	1	0	1	Entretien des locaux

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2025

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025/36

DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la fondation du Patrimoine.

Cette demande de subvention est liée à la rénovation de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement portant sur les travaux de menuiseries extérieurs, et ravalement de façade ainsi que de la toiture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès de la Fondation du Patrimoine.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025/37

DEMANDE DE SUBVENTION auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la traverse du Bourg et porte sur les travaux pour l'aménagement d'équipement de stationnement vélos, de tables de pique-nique, point d'eau et sanitaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025/38

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2025 FEC (Fond Equipement des Communes) : Sanitaires publics extérieur

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement du bourg la création d'un bâtiment comportant des sanitaires publics extérieur est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2025.

Cette demande de subvention fait suite à l'aménagement de la Traverse du Bourg et porte sur les travaux pour la création d'un bâtiment comportant des sanitaires publics extérieur et d'un point d'eau

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC 2025.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00

D2025/39

OBJET : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour l'Aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement

Madame le maire rappelle que, suite à l'appel d'offre du 3 avril 2025, le cabinet d'architectes Cédric BONNET a été nommé maître d'œuvre du projet de l'aménagement de l'Ancien Presbytère en commerce et logement.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant prévisionnel de

travaux estimé par le maître d'œuvre à 586 089,58 € HT, en 11 lots, décomposés ainsi :

- Lot 1 Gros œuvre : 146 645,10 € HT
- Lot 2 Charpente bois : 17 600 € HT
- Lot 3 Couverture Tuiles et Bac Acier – Zinguerie : 36 538,46 € HT
- Lot 4 Menuiseries Extérieures Bois : 32 850,00 € HT
- Lot 5 Menuiseries Intérieures : 38 657,00 € HT
- Lot 6 Plâtreries : 49 115,43 € HT
- Lot 7 Sol - Faïences : 41 808,98 € HT
- Lot 8 Peintures : 16 762,61 € HT
- Lot 9 Electricité : 64 512,00 € HT
- Lot 10 : CVC-Plomberie : 102 030,00 € HT
- Lot 11 : Cuisine : 39 570,00 € HT

TOTAL TRAVAUX 586 089,58 € HT

Mme le maire indique que l'APD, établi suite à plusieurs réunions avec le maître d'œuvre, correspond à la demande de la commune pour ce bâtiment, à l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce et logement.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre afin de poursuivre par la phase de consultation des entreprises - phase PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune et que les crédits inscrits au budget pour 2025 permettent la prise en charge de cette dépense ;

Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif (APD) à l'Aménagement de l'Ancien Presbytère en Commerce et logement ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour la somme de 586 089,58 € HT ;
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;
- AUTORISE la maire à signer tout document relatif à ces fins.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENSION : 00